

COMPTE RENDU DE LA CAPL N°1 DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

La réunion de la C.A.P.L. n°1 portant sur l'examen des listes préparatoires à l'élaboration du projet de liste d'aptitude pour l'examen au grade d'Inspecteur des Finances Publiques de l'année 2012, s'est tenue le vendredi 4 novembre 2011 au matin.

La C.A.P.L. n°1 a été ouverte par le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. Laurent DE JEKOWSKY.

Ce dernier a ensuite confié la Présidence de la Commission à Mme GALOO-PARCOT Marie, Directrice Départementale Adjointe.

Lors de l'ouverture de cette réunion, M. Laurent DE JEKOWSKY a signalé aux organisations syndicales qu'il assurerait la présidence des Comités Techniques Locaux, mais pas forcément celle des Commissions Administratives Locales.

M. Laurent DE JEKOWSKY a insisté auprès des organisations syndicales sur sa volonté de maintenir la qualité du dialogue social mais également d'organiser des réunions informelles.

Ensuite, il a été donné lecture de la déclaration liminaire de la CGT FINANCES PUBLIQUES 74.

Position de l'Administration : contrairement aux termes de la déclaration liminaire, il n'y a pas de pratiques discriminatoires dans le Département au sens de la loi du 16 novembre 2001.

Pour l'UNION SUD TRESOR, la liste d'aptitude contribue à un système pervers de notation (candidats sur-notés et inversement).

Les difficultés rencontrées dans la préparation des C.A.P.L. des listes d'aptitude et celles inhérentes au calendrier vont être remontées à la Centrale (32 dossiers à examiner en liste d'aptitude de B en A).

Par la suite, les procès-verbaux de la CAPL du 7 juin 2011 (projet d'affectation locale des Inspecteurs de la filière Gestion Publique au 1^{er} septembre 2011) et de la CAPL du 9 novembre 2010 (mouvement spécifique de régularisation des affectations locales des Inspecteurs dans le cadre de la mise en place des S.I.P. d'ANNECY, d'ANNECY LE VIEUX et de THONON), ont été approuvées dans les deux filières.

Il a été ensuite procédé à l'examen des recours en notation des Inspecteurs au titre de la notation 2011 (gestion 2010) : deux dossiers examinés.

Au niveau de la Filière Gestion Publique, les CAP sont compétentes par l'attribution d'une variation de cadence de note de +0.02 mais ne donne qu'un avis sur l'attribution d'une variation de cadence de note de +0.06, dans la mesure où la décision d'attribution d'un +0.06 s'effectue au niveau national, et ce, contrairement à la Filière Fiscale.

L'essentiel de cette C.A.P.L. a été consacré à l'examen du projet de liste d'aptitude pour l'examen au grade d'Inspecteur des Finances Publiques de l'année 2012.

L'ensemble des dossiers a été classé par filière (Filière Fiscale, Gestion Publique) et en trois catégories (excellent, très bon, à revoir) :

Filière Gestion Publique = 2 dossiers « excellents »
8 dossiers « très bons »
6 dossiers « à revoir »

Filière Fiscale = 3 dossiers « excellents »
7 dossiers « très bons »

6 dossiers « à revoir »

Pour la filière Gestion Publique, l'existence de trois catégories dans le classement des candidats est une pratique nouvelle (auparavant, existence de deux catégories : dossiers à promouvoir, dossiers à revoir).

Pour la filière Gestion Publique, les trois catégories existaient déjà mais la nouveauté de cette année réside dans la demande de la Direction à voir impliquer les organisations syndicales dans la décision du rang de classement des candidats.

La position de la CGT FINANCES PUBLIQUES 74, à l'instar de l'UNION SUD TRESOR, est de permettre à des candidats de progresser vers la catégorie supérieure, mais en aucun cas de participer à un quelconque classement.

En effet, les organisations syndicales de la Filière Fiscale ont refusé catégoriquement de participer à l'élaboration du rang de classement des candidats dans les catégories.

Les dossiers présentés en « excellent » sont « lisses », avec des rapports du chef de service « dithyrambiques » (candidats exceptionnels dans l'excellence) : la CGT FINANCES PUBLIQUES 74 a donc demandé un peu plus de réalisme dans la rédaction des rapports par les chefs de service notateur.

Dans la Filière Fiscale, 5 candidats sur 16 exercent leurs missions à la Direction (31.21%).

Pour les organisations syndicales, c'est un parcours diversifié au sein des différentes structures fiscales, qui constitue un gage d'adaptabilité aux missions d'Inspecteur des Finances Publiques.

La Direction a indiqué avoir reçu l'ensemble des agents ayant fait acte de candidature pour la première fois et leur avoir indiqué explicitement le risque de mutation hors du Département dans La Filière Fiscale.

La CGT FINANCES PUBLIQUES 74 a demandé que l'attention des candidats devait être sensibilisée à propos de cette nouvelle donne.

L'examen des dossiers proposés pour la liste d'aptitude pour le grade d'Inspecteur des Finances Publiques, montre l'importance de la rédaction des appréciations littérales par le Chef de service en vue de l'obtention de la promotion.

Aussi, la CGT FINANCES PUBLIQUES 74 a demandé une sensibilisation particulière des Chefs de Service sur ce point lors des réunions de cadrage en matière de notation.

Pour la Filière Fiscale et la filière Gestion Publique, les postes proposés par la Centrale en HAUTE-SAVOIE sont au nombre de un poste pour chaque filière.

La Direction a proposé 4 dossiers « excellents » au niveau de la filière fiscale et deux dossiers excellents au niveau de la filière Gestion Publique.

A l'issue de la C.A.P.L., le vote a été effectué sur l'ensemble des dossiers (filiales confondues).

Les organisations syndicales de la Filière Fiscale se sont abstenues, alors que l'Administration et les organisations syndicales de la filière gestion publique ont voté pour.

En conclusion, la CGT FINANCES PUBLIQUES 74 a justifié son abstention dans la méconnaissance des dossiers à examiner au niveau de la filière Gestion Publique (délais d'examen trop courts) et par la politique contestable de l'Administration en matière de notation des candidats classés « excellents » vis-à-vis des autres candidats et des agents ne faisant pas acte de candidature.

En effet, la CGT FINANCES PUBLIQUES 74 dénonce une application « particulière » de la « pause technique » à 0.00 ou à +0.02 à des candidats ayant obtenus auparavant cinq années de suit +0.06.

Il ressort de ce qui précède que les candidats classés « excellents » sur le projet de liste d'aptitude au grade d'Inspecteur des Finances Publiques, « confisquent » de manière injustifiée une partie des majorations, ce qui n'est pas conforme à l'instruction administrative sur la notation et ce qui est source de tension dans les services.